

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Référence
20260104

Objet de la délibération
Demande de fonds de concours communautaire 2025 pour les travaux de construction de la maison médicale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
21/01/2026

Date d'affichage
29/01/2026
Vote

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 29/01/2026

Et

Publication ou notification du :
29/01/2026

L'an 2026 et le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain

Excusés ayant donné procuration : M. DOUCHET Mickaël à Mme PROUTEAU Sabrina et M. PERCHOT Noël à Monsieur LIAIGRE Sylvain

Absents : Mmes : BOUCHERAU Manuela, LACAN Sylvaine, MM : PALLADE Gaëtan, RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme Magali MICHON

Objet de la délibération : Demande de fonds de concours communautaire 2025 pour les travaux de construction de la maison médicale

Le Conseil Communautaire par délibération du 17 juillet 2025 a voté les nouveaux montants de la DSC et du fonds de concours, à savoir pour la commune de Saint Révérend : 34 671,98 € au titre de la DSC et 38 830,77 € au titre du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose alors d'utiliser ce fonds de concours afin de contribuer au financement des travaux suivants :

- Travaux de construction d'une maison médicale : 202 234,08 € HT

Ce projet pourra être financé de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------------|
| • Autofinancement communal | 42 062,86 € |
| • Subvention de l'Etat (DETR) | 121 340,45 € |
| • Fonds de concours Communauté d'Agglomération | <u>38 830,77 €</u> |

Total financement **202 234,08 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place du fonds de concours par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

APPROUVE le projet de financement du fonds de concours pour les travaux énumérés ci-dessus,

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'octroi du fonds de concours pour un montant de 38 830,77 €,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/01/2026
Le Maire
Lucien PRINCE